



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-048

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-01-28-010 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GENELARD (2 pages)	Page 3
71-2019-02-12-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA PETITE VERRIERE (2 pages)	Page 6
71-2019-02-25-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LAIZY (2 pages)	Page 9
71-2019-02-25-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTHELON (2 pages)	Page 12
71-2019-02-25-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'AUXY (2 pages)	Page 15

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-01-28-010

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de GENELARD

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales GENELARD



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture d'Autun
Bureau citoyenneté,
réglementation et sécurité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de GENELARD

N° 71-2019-01-28-

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de GENELARD**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-004 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet d'Autun ;

Vu la proposition du maire de la commune de GENELARD ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Vu l'arrêté n°71-2018-12-21-038 du 21 décembre 2018 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de GENELARD ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°71-2018-12-21-038 du 21 décembre 2018 susvisé est annulé.

ARTICLE 2 : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Mme Françoise CHEVALIER	Conseillère municipale
M. M. Jean-Paul HUBNER	Délégué de l'administration titulaire
Mme Véronique GUEUGNON	Déléguée de l'administration suppléante
M. Jean-Noël BONNOT	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
M. Christian CLEAU	Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant

ARTICLE 3 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

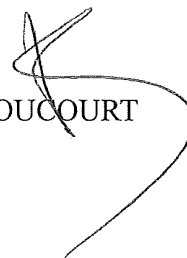
ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 5 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet d'Autun et le maire de GENELARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le 28 janvier 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun

Eric BOUCOURT



Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-12-004

**Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de LA PETITE VERRIERE**

*Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales LA PETITE
VERRIERE*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture d'Autun
Bureau citoyenneté,
réglementation et sécurité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de la PETITE VERRIERE

N° 71-2019-02-

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de la PETITE VERRIERE**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-004 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet d'Autun ;

Vu la proposition du maire de la commune de la PETITE VERRIERE ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
M. Jean-Paul DESLOIRE	Conseiller municipal
Mme Estelle DUBOIS	Déléguée de l'administration titulaire
M. Denis DUBOIS	Délégué de l'administration suppléant
Mme Marie-France MONTCHARMONT	Déléguée du Tribunal de Grande Instance titulaire
M. Jean-Claude BLANCHET	Délégué du Tribunal de Grande Instance suppléant

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

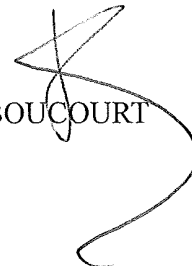
ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Autun et le maire de la PETITE VERRIERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le 12 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun

Eric BOUCOURT



Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-25-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de LAIZY

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales LAIZY



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture d'Autun
Bureau citoyenneté,
réglementation et sécurité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de LAIZY

N° 71-2019-02-

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de LAIZY**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-004 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet d'Autun ;

Vu la proposition du maire de la commune de LAIZY ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
M. Jean Louis GENAUD	Conseiller municipal
Mme Bernadette PERRAUDIN	Délégué de l'administration titulaire
M. Bernard GAUTHY	Délégué de l'administration suppléant
M. Michel BOULAND	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Mme Marguerite MEUNIER	Déléguée du Tribunal de Grande Instance suppléante

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

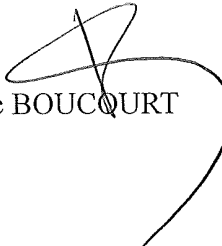
Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Autun et le maire de LAIZY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le 25 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun


Eric BOUCOURT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-25-005

**Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune de MONTHELON**

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales MONTHELON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture d'Autun
Bureau citoyenneté,
réglementation et sécurité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune de MONTHELON

N° 71-2019-02-

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune de MONTHELON**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-004 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet d'Autun ;

Vu la proposition du maire de la commune de MONTHELON ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
M. Marc ANDRIOT	Conseiller municipal
M. Bruno CARE	Délégué de l'administration titulaire
M. Emmanuel BOYER	Délégué de l'administration suppléant
Mme Céline PIEGAY	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Mme Véronique BETHOUART	Déléguée du Tribunal de Grande Instance suppléante

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Autun et le maire de MONTHELON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le 25 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun


Eric BOUCOURT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-25-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
dans la commune d'AUXY

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales AUXY

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Sous-préfecture d'Autun
Bureau citoyenneté,
réglementation et sécurité

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle – commune d' AUXY

N° 71-2019-02-

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de
la régularité des listes électorales dans la commune d' AUXY**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-004 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, sous-préfet d'Autun ;

Vu la proposition du maire de la commune d' AUXY ;

Vu la désignation des représentants par le président du tribunal de grande instance du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de la sous-préfecture d'Autun :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITE
Monsieur Stéphane FAVRE	Conseiller municipal
Monsieur Bernard LACOMME	Délégué de l'administration titulaire
Mme Liliane NIDIAU	Déléguée de l'administration suppléante
M. Jean-Pierre GEREAU	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Mme Jacqueline POULEAU	Déléguée du Tribunal de Grande Instance suppléante

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

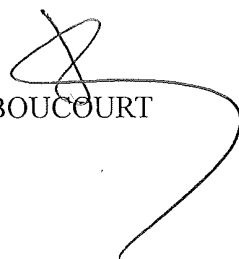
Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et le 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet d'Autun et le maire d' AUXY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Autun, le 25 février 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Autun


Eric BOUCOURT